



## Credit consommation injonction de payer

-----  
Par Tof88

Bonjour,

Voilà je reviens vers vous, j ai reçu l ordonnance

d injonction de payer ce matin, Avec une réduction seulement de 600 euros, je dois donc 21500.euros à cetelem/bnp paribas, comme déjà expliqué, la crise sanitaire, perte de revenus etc et la déchéance à été prononcé il y a plusieurs mois.

Je ne conteste pas la dette, nous sommes de bonne foi, juste dépassé par tout ça...

L huissier engagé par neuilly contentieux à été très compréhensive, très gentille,j ai expliqué notre situation en toute transparence.

Elle m a vivement conseillé de déposer un dossier surendettement, chose que nous allons faire immédiatement, et m.a aussi dit qu elle nous laisse 4 voir 5 mois pour la recevabilité dossier.

Petite question :

Dois je faire opposition à l injonction, de façon à laisser du temps à la commission de surendettement car une convocation au tribunal ne sera pas avant 2022 ,ce qui nous protégera d éventuelles saisies,ou ne dois je pas faire opposition et faire confiance à l huissier au sujet des 4 mois mentionnés plus haut?

Merci de m.accorder un.peu de votre temps.

Un consommateur au bout du rouleau...

-----  
Par ESP

Bonjour

Concernant les huissiers, je suis dubitatif...

UFC que choisir a aidé bien des gens dans votre cas, vous devriez les contacter.

-----  
Par osram

Bonjour,

Pour faire opposition il faut une raison valable...pas celle que vous évoquez, même si..

Déposez votre dossier de surendettement rapidement.

Si cet huissier ne respectait pas sa parole et vous adresse un acte de saisie, vous pourriez saisir le JEX (juge de l'exécution) au tribunal ce qui aurait pour effet de suspendre toute la procédure.

-----  
Par Tof88

Merci pour vos précieux conseils.

Je vais contacter ufc que choisir.

Concernant l opposition à l'injonction, l huissier m.en a même parlé, je pense que malgré tout mon histoire l a touché

Elle m a dit soit vous ne faites pas opposition et je vous laisse 4 mois pour le dossier.

Soit vous faites opposition, ce qui vous laisse le temps pour le dossier et vous laisse l occasion de tout expliquer au juge...

-----  
Par osram

L'opposition ne peut concerner qu'une contestation totale ou partielle de la dette, vous ne la contestez pas et Cetelem

serait en droit de demander des dommages et intérêts pour opposition abusive.

Vous pouvez saisir le JEX comme je l'ai déjà indiqué.

-----  
Par Tof88

Merci pour votre réponse, ce que je ne comprends pas c'est que k. huissier me conseille de faire opposition pour effectuer le dossier de surendettement, et pour expliquer ma situation au juge...

-----  
Par Tof88

Merci pour votre réponse, ce que je ne comprends pas c'est que k. huissier me conseille de faire opposition pour effectuer le dossier de surendettement, et pour expliquer ma situation au juge...

-----  
Par Tof88

"L'huissier", (pardonnez mon erreur de frappe)

-----  
Par osram

Vous faites comme vous le sentez.

-----  
Par Tof88

Bonjour,

ce sera mon dernier message concernant cette affaire, je vous remercie pour les réponses qui m'ont été apportées. J'ai donc déposé un dossier de surendettement, dans ma lettre explicative de ma situation, j'ai demandé à la commission de saisir le juge de l'exécution pour bloquer les saisies qui pourraient être envisagées par Neuilly Contentieux, car en me renseignant j'ai appris que l'on peut saisir le JEX par l'intermédiaire de la commission dès le dépôt du dossier de surendettement pour bloquer les éventuelles saisies en attendant la recevabilité ou pas.

Le seul doute que j'ai c'est si je dois faire opposition à l'injonction de payer ou pas...

Car l'huissier m'a conseillé de déposer un dossier de surendettement, et de faire opposition pour expliquer ma situation au juge afin de mettre toutes les chances de notre côté..

Merci à vous

-----  
Par osram

Je vous déconseille de faire opposition sans autre motif que les délais.. vous allez obliger le créancier à saisir un avocat pour le représenter à cette audience et je doute qu'il appréciera ces frais supplémentaires alors que vous ne contestez pas devoir la somme.

Saisissez le JEX et puisque vous avez déposé un dossier de surendettement, ce sera suffisant.

-----  
Par Tof88

Merci pour vos précieux conseils.

Mais quelle est l'intérêt de l'huissier de me dire de faire opposition, et de faire mon dossier de surendettement?

Dernière question, dès lors que le plan de surendettement est validé, toutes poursuites, saisies etc sont bien suspendues toute la durée de ce plan ?

Merci

-----  
Par osram

Il faudrait vous l'écrire en quelle langue ?